



santé
famille
retraite
services

Questionnaire préalable à la demande d'examen médico-professionnel

Zone réservée à la MSA : SIR SIA SIS

Entreprise

Nom / Raison sociale :

Salarié

Nom / Prénom : Date de naissance :

N° de Sécurité Sociale : Date d'embauche :

Emploi actuel :

Demande d'examen médico-professionnel

Embauche ou changement de poste Suivi périodique

Le salarié est-il exposé à un ou plusieurs risques mentionnés ci-dessous ?

■ Le Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Amiante (Art R. 4412-98)

Plomb (Art. R.4412-160 du Code du travail)

Agents Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques (Art. 4412-60 : CMR de groupe 1A et 1B, Classification CLP, poussières de bois inhalables, formaldéhyde)

Agents biologiques groupes 3 et 4 (Art. R 4421-3 : notamment psittacose, fièvre Q, tuberculose bovine, échinococcose alvéolaire, brucellose)

Rayonnements ionisants (Art. R.4451-44)

Risque hyperbare (Art R. 4461-1)

Risque de chute lors des opérations de montage/démontage d'échafaudages

Équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage de charges ou de personnes, nécessitant une autorisation de conduite (Art. R. 4323-56 : concerne les grues à tour, nacelles cat 1A à 3B, chariot automoteurs cat 1 à 6, engins travaux publics cat 1 à 10, ponts roulants, palans)

Travaux nécessitant des opérations sur des installations électriques ou leur voisinage (Art R. 4544-10)

Salarié de moins de 18 ans affecté à des travaux réglementés (Art R. 4153-40)

Manutention de charges de plus de 55kg (pour un homme) (Art R. 4541-9)

Poste à risques particuliers déclarés par l'entreprise (R 4624-23 : l'employeur peut compléter cette liste après avis du Médecin du Travail et du CHSCT (ou DP), en cohérence avec l'Évaluation Risque Professionnel et la Fiche Entreprise. L'inscription de tout poste sur cette liste doit être motivée par écrit. Cette liste doit être transmise au Service de Santé au Travail et tenue à disposition de la DIRECCTE, mise à jour annuellement)

■ Le Suivi Individuel Adapté (SIA)

Salarié de moins de 18 ans non affecté à des travaux réglementés*

Travailleur exposé aux agents biologiques de groupe 2* (notamment maladie de Lyme, tularémie, pasteurellose, hantavirose, babésiose ou piroplasmose, dermatophytose, leptospirose)

Travailleur exposé à des champs électromagnétiques*

Travailleur de nuit*

Travailleur handicapé
(si l'information vous est connue)

Travailleur titulaire d'une pension d'invalidité (si l'information vous est connue)

Femme enceinte ou allaitante
(si l'information vous est connue)

Agents chimiques dangereux hors CMR 1a et 1b, précisez

Apprenti de plus de 18 ans

** Une visite d'Information et de Prévention (VIP) doit être réalisée avant l'affectation au poste.*

■ Le Suivi Individuel Simple (SIS)

Aucun des risques mentionnés ci-dessus

Date :

Nom et signature :